



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-211

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-012 - Arrêté portant autorisation d'extension de l'IME Le Château de BAULE destinées à la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton, géré par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 85 à 100 places. (4 pages)	Page 3
R24-2016-12-21-010 - Arrêté portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton géré par l'ADAPEI 37. (3 pages)	Page 8
R24-2016-12-21-011 - Arrêté portant autorisation de création d'un dispositif innovant de 15 places à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton géré par l'association "Enfance et Pluriel". (3 pages)	Page 12

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-012

Arrêté portant autorisation d'extension de l'IME Le Château de BAULE destinées à la mise en oeuvre d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton, géré par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 85 à 100 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Château »
de BAULE destinées à la mise en œuvre d'un dispositif innovant
à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton,
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret
(ADPEP 45), portant sa capacité totale de 85 à 100 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à projets lancé le 4 avril 2016 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire portant sur la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret ;

Vu le projet présenté par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour le territoire du Loiret en réponse à l'appel à projets lancé ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret qui s'est réunie le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets pour le département du Loiret lors de sa réunion du 7 novembre 2016 concernant le projet de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-109 du 17 mars 1994 portant autorisation de l'Institut Médico Educatif de BAULE (Loiret) au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-87 du 2 mars 1995 modifiant l'arrêté n° 94-109 du 17 mars 1994 portant autorisation de l'Institut Médico Educatif de BAULE (Loiret) au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) répond aux objectifs définis dans le cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé Centre-de Loire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour la mise en œuvre d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton, rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Château » de BAULE et portant sa capacité totale de 85 à 100 places.

Désormais, la capacité totale de l'établissement est répartie comme suit :

- site principal de BAULE (n° Finess : 45 000 041 9) : 80 places dont 70 pour déficients intellectuels et 10 places pour la prise en charge des troubles du spectre autistique,
- site secondaire de GIEN (n° Finess : à créer) : 10 places au titre du dispositif innovant « amendement CRETON »,

- site secondaire d'ORLEANS (n° Finess : à créer) : 10 places au titre du dispositif innovant « amendement CRETON ».

Ce dispositif innovant « amendement CRETON » de 20 places permet de prendre en charge globalement une file active de 30 personnes ayant les caractéristiques suivantes :

- les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton : jeunes en attente de places en secteur adultes pour aller en ESAT, en foyer ou en FAM,
- les adolescents dès 18 ans qui ne trouvent plus leur place dans les établissements pour enfants,
- les jeunes adultes inscrits en service de suite des IME et pour lesquels se posent des questions relative au parcours professionnel ou social et qui nécessitent un accompagnement aujourd'hui investit par les professionnels de l'IME.

Il prend en charge des jeunes qui présentent des troubles de la déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Sa zone d'intervention est le département du Loiret.

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée à l'établissement pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 25 boulevard Jean Jaurès, CS 15615, 45056 ORLEANS CEDEX 1

N° SIREN : 775 515 588

Entité Etablissement : IME Le Château - Site principal à BAULE

N° FINESS : 45 000 041 9

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse : 94 rue de l'Abbé Pasty, 45130 BAULE

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 40 places

Entité Etablissement : IME Le Château - Site secondaire à GIEN

N° FINESS : à créer

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

Entité Etablissement : IME Le Château - Site secondaire à ORLEANS

N° FINESS : à créer

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle, sans autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

Capacité totale autorisée : 100 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-010

Arrêté portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif innovant à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton géré par l'ADAPEI 37.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif innovant
à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement CRETON
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à projets lancé le 4 avril 2016 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire portant sur la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret ;

Vu le projet présenté par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour le territoire d'Indre-et-Loire) en réponse à l'appel à projets lancé ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret qui s'est réunie le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets pour le département d'Indre-et-Loire lors de sa réunion du 7 novembre 2016 concernant le projet de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) répond aux objectifs définis dans le cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet de l'association « Enfance et Pluriel » et de la Fondation « Léopold Bellan » retenu dans le cadre de l'appel à projet précité couvre le pays du Chinonais ;

Considérant que le projet de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) s'inscrit en complémentarité territoriale du projet présenté par l'association « Enfance et Pluriel » et la Fondation « Léopold Bellan » ;

Considérant que le budget de fonctionnement devra se limiter à une enveloppe de 290 000€ ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour la création d'un dispositif expérimental à destination des jeunes accueillis en établissement pour enfants au titre de l'amendement CRETON.

Ce dispositif expérimental « amendement CRETON » permet de prendre en charge globalement une file active de 35 jeunes adultes de plus de 20 ans en situation d'Amendement Creton en IME disposant d'une orientation ESAT, FAM ou MAS.

Il a pour vocation d'être un interlocuteur reconnu dans les problèmes de santé concernant les personnes présentant :

- un handicap intellectuel sévère ou profond sans langage verbal avec ou sans pathologies évolutives associés (pluri-handicaps)

- un handicap intellectuel avec des troubles graves de la communication dont l'autisme
- un handicap psychique ou TED
- une déficience motrice avec ou sans trouble associés.

Sa zone d'intervention est le département d'Indre-et-Loire.

Il est rattaché administrativement au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de JOUE LES TOURS géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37).

Article 2 : L'autorisation de ce dispositif à caractère expérimental est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : A l'issue de la période d'expérimentation de 5 ans de ce dispositif à caractère expérimental, son autorisation de fonctionnement pourra être renouvelée pour une durée déterminée dans les conditions mentionnées à l'article L.313.1 du Code de l'action sociale et des familles, sous réserve d'une évaluation positive de cette expérimentation.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ce dispositif est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 37

N° FINESS : 37 000 044 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 27 rue des Ailes, 37210 PARCAY MESLAY

N° SIREN : 775 593 957

Entité Etablissement : Etablissement expérimental pour autistes

N° FINESS : En cours de création

Code catégorie : 379 (établissement expérimental pour adultes handicapés)

Code discipline : 935 (activité des établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 14 (externat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-011

Arrêté portant autorisation de création d'un dispositif innovant de 15 places à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton géré par l'association "Enfance et Pluriel".

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de création d'un dispositif innovant de 15 places
à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement CRETON
géré par l'association « Enfance et Pluriel ».**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à projets lancé le 4 avril 2016 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire portant sur la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret ;

Vu le projet présenté par l'Association « Enfance et Pluriel » et la Fondation « Léopold Bellan » pour le territoire d'Indre-et-Loire en réponse à l'appel à projets lancé ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret qui s'est réunie le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets pour le département d'Indre-et-Loire lors de sa réunion du 7 novembre 2016 concernant le projet de l'Association « Enfance et Pluriel » et la Fondation « Léopold Bellan » ;

Considérant que le projet présenté par l'association « Enfance et Pluriel » et la Fondation « Léopold Bellan » répond aux objectifs définis dans le cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association « Enfance et Pluriel » pour la création d'un dispositif innovant « Passe'railes » de 15 places à destination des jeunes accueillis en établissement pour enfants au titre de l'amendement CRETON.

Ce dispositif innovant « amendement CRETON » permet de prendre en charge globalement une file active de 25 personnes ayant les caractéristiques suivantes :

- jeunes de 20 à 25 ans : pour la coordination et la mise en œuvre de parcours individualisés sur mesure avec des périodes de stages et d'essai au sein des établissements médico-sociaux pour adultes,
- jeunes de 18 à 20 ans : pour des actions de prévention et d'accompagnement.

Il prend en charge des jeunes qui présentent des troubles de la déficience intellectuelle ou des troubles du caractère et du comportement.

Sa zone d'intervention est le pays du Chinonais.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des

familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Enfance et Pluriel »

N° FINESS : 37 000 079 6

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnu d'utilité publique)

Adresse : Quai de l'Ile Sonnante - BP 246 - 37502 CHINON Cedex

N° SIREN : 775 593 957

Entité Etablissement : Dispositif PASSER'AILES

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 836 (préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés)

Code activité / fonctionnement : 14 (externat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 15 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD